RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2021

Le 17 novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Luc THERON – M. Jean-Paul COFFINET - M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE - M. Richard JANNIN – M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Laurent BEREAUX – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MASSART – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Stéphanie FIDANZA - Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – Mme Micheline LADEUILLE - M. Jany DALY – M. Matthias CARPENTIER – M. Denis CASSAN – M. Fabrice BRIQUET – M. Christian BALDUREAUX - M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – M. François HARANT – M. Michel GOBRON – M. François PUCHOIS - M. Maxime PARUCH.

Présents sans voix délibérative : M. Gilles DEWEVER.

Titulaires excusés : M. Jean-Marie MERLO – Mme Nathalie LEFORT – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Eric SAILLARD - M. Tony BRIDIER – M. Pierre IGRAS – M. Jean-Pierre CHAYOUX – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Franck VILLEQUEY.

ORDRE DU JOUR

1. **Information** : Présentation des activités du conseiller numérique.
2. **Délibération 62-2021 :** Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école de Bourg et Comin avec le Syndicat Scolaire Intercommunal de la Vallée de l'Aisne pour accueillir le centre de loisirs de la communauté de communes.
3. **Délibération 63-2021 :** Remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
4. **Délibération 64-2021 :** Médecine préventive.
5. **Délibération 65-2021** : Décision Modificative.
6. **Délibération 66-2021** : Participation au financement de deux BAFA.
7. **Délibération 67-2021** : Demande de subvention DETR pour l'achat de défibrillateurs.
8. **Délibération 68-2021** : Demande de subvention DETR pour la Maison France Services.
9. **Délibération 69-2021** : Renouvellement du chantier d'insertion en 2022.

10. **Délibération 70-2021** : Contrat de rayonnement touristique.

11. **Questions Diverses**

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 28 septembre 2021.

INFORMATION : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

Monsieur COFFINET donne la parole à M. Laurent FOURCEAUX, conseiller numérique de la communauté de communes nouvellement embauché pour une présentation de ses missions :

Il aide les usagers à :

- Prendre en main un équipement informatique
- Naviguer sur internet
- Envoyer, recevoir, gérer les courriels
- Apprendre les bases du traitement de texte
- Installer et utiliser des « applis » utiles sur un smartphone
- Connaitre l'environnement et le vocabulaire numérique
- Créer et gérer des contenus numériques.
- Echanger avec ses proches
- Trouver un emploi ou une formation
- Accompagner leurs enfants
- Utiliser les opportunités du numérique
- Découvrir les opportunités de leur territoire

Le conseiller numérique sait :

- Répondre et informer l'usager
- Présenter à l'usager les services et dispositifs disponibles
- Accompagner l'usager individuellement dans son apprentissage
- Animer un atelier thématique
- Rediriger l'usager vers d'autres structures
- Conclure des mandats avec Aidants Connect

Monsieur FOURCEAUX explique qu'il a fait un stage de 4 mois intensif afin de pouvoir acquérir les connaissances nécessaires pour ce poste.

Contrairement à la Maison France Services, le conseiller numérique est là pour former les usagers et non faire à leur place.

Des ateliers vont être proposés aux usagers. Ces ateliers pourront avoir lieu à la communauté de communes ou dans les mairies qui le souhaiteront. Par contre il ne se déplacera pas chez les particuliers.

DÉLIBERATION N° 62-2021
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE BOURG ET COMIN AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'AISNE POUR ACCUEILLIR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Depuis 2004 le centre de loisirs occupe les locaux de l'école de Bourg et Comin durant les vacances scolaires. Une convention d'utilisation des locaux scolaires fixant les conditions de mise à disposition de l'école de Bourg et Comin a été signée avec le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aisne en 2004. Une modification de cette convention est nécessaire pour mettre à jour la rubrique précisant les locaux utilisés, la mise à disposition des produits d'entretien et fixer le loyer à 2 100 € annuel à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec le Syndicat Scolaire Intercommunal de la Vallée de l'Aisne.**

DÉLIBERATION N° 63-2021
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2021 ;

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Pour le remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Pour le remboursement aux frais réels des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Décide à l'unanimité :

- **de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond selon les textes en vigueur.**

- **de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;**
- **de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;**

DÉLIBERATION N° 64-2021
MÉDECINE PRÉVENTIVE.

Exposé de Madame BRICOT

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.
Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté de communes au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DECIDE à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.**

DÉLIBERATION N° 65-2021
DÉCISION MODIFICATIVE.

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a perçu en 2020 au titre de l'article 21 de la loi de finances rectificative n°2020-935 une dotation de 9011,00€ visant à compenser d'éventuelles pertes de recettes fiscales.

Cette dotation était basée sur une estimation des pertes de recettes fiscales et pouvait faire l'objet d'une reprise après vérification des pertes réelles.

Dans le cas de la CCCD, la dotation a été reprise dans son intégralité.

Un mandat de 9 011 € doit donc être émis au compte 7489 (Reversement et restitution sur autres attributions et participations).

Le président propose donc une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité la Décision Modificative suivante :**

022 - Dépenses imprévues : - 9 011 €
7489 - Reversement et restitution sur autres attributions et participations : + 9 011 €

DÉLIBERATION N° 66-2021
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DEUX BAFA

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle ARIAS Orlane, résidant à Beaurieux
- Mademoiselle LAPOULLE Laurie, résidant à Beaurieux

Pour leur formation au BAFA, en leur attribuant à chacune 280 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de 280 € à Mesdemoiselles ARIAS Orlane et LAPOULLE Laurie.**

DÉLIBERATION N° 67-2021
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS.

Exposé de Monsieur COFFINET

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021, les conseillers communautaires ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour l'acquisition de défibrillateurs (DAE).

Cet achat mutualisé permettra d'équiper d'un ou plusieurs DAE les communes membres de la communauté de communes et la communauté de communes elle-même.

Cet achat groupé est éligible à une subvention DETR de la part de l'Etat.

Le coût HT prévisionnel de ce projet est de 40 000 €.

Le président propose de solliciter une subvention DETR au taux maximum de 60 %.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat pour l'achat groupé de défibrillateurs.**
- **D'autoriser à l'unanimité le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.**

DÉLIBERATION N° 68-2021
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MAISON FRANCE SERVICES.

Exposé de Monsieur COFFINET

La communauté de Communes du Chemin des Dames, composée de 30 communes est un territoire classé en Zone de Revitalisation Rurale. L'accessibilité aux services publics y est un enjeu fort.

Pour maintenir l'accès des usagers aux services publics, la Communauté de Communes du Chemin des Dames envisage la création et la labellisation d'une Maison France Services sur la commune de Beaurieux. Un dossier de demande de labellisation a été constitué, la structure devant être auditée le 6 décembre 2021 pour une ouverture au public dès janvier 2022.

Pour ce faire, et répondre au cahier des charges, la structure doit être équipée de matériel informatique ainsi que d'un mobilier d'affichage et d'accueil.

Ces achats sont éligibles à une subvention DETR de la part de l'Etat.

Le coût HT prévisionnel de ce projet est de 6 515.93 € HT.

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT (€)	Total HT (€)
PC fixe ASUS pro	5	956.30	4 781.50
PC portable HP pro	1	791.20	791.20
Imprimante multifonction Brother	1	441.63	441.63
Scanner Brother	1	308.29	308.29
Présentoir mobile	1	193.31	193.31
Total			6 515.93

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité de solliciter une subvention DETR à hauteur de 60 % auprès de l'Etat pour l'achat de matériel informatique et mobilier d'affichage et d'accueil pour la Maison France Services.**
- **D'autoriser à l'unanimité le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.**

DÉLIBERATION N° 69-2021
RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION.

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a déposé un dossier de demande de renouvellement de son chantier d'insertion « Entretien des chemins de randonnée et de certains sites touristiques sur le territoire de la C.C.C.D. et amélioration du cadre de vie dans les communes » pour 3 ans auprès de l'Etat de 2021 à 2023.

Un avis favorable a été donné à la communauté de communes à la demande de renouvellement du conventionnement par l'Etat.

Le montant indicatif des aides au poste s'établit à 116 718.11 € correspondant à 5.71 ETP d'insertion soit 10 personnes à 20 heures par semaine, défini à partir du plan prévisionnel de recrutement présenté par la communauté de communes avec son projet d'insertion et après avis du CDIAE.

Un dossier de renouvellement du chantier d'insertion a également été déposé auprès du Conseil Départemental, cofinanceur pour 6 postes de BRSA pour l'année 2022.

Des conventions entre la communauté de communes, le conseil départemental et l'Etat avec pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion doivent être signées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à signer les conventions déterminant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec le conseil départemental et avec l'Etat**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer tout document y afférent.**

DÉLIBERATION N° 70-2021
CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE

Exposé de Madame BRICOT

La Région Hauts de France a retenu la candidature du Grand Laonnois, regroupant la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, la Communauté de Communes du Chemin des Dames, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, à l'appel à manifestation d'intérêt pour créer des Espaces de Rayonnement Touristique contribuant à l'attractivité régionale le 5 février 2019.

La candidature ayant été retenue, les EPCI s'engagent dans une démarche collective et partagée avec la Région pour le rayonnement touristique de son territoire et de la Région Hauts-de-France à travers l'adoption d'un « contrat de rayonnement touristique » pour la période 2021-2022.

Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer un espace de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Ce contrat s'appuie sur six axes stratégiques :

Axe 1- Développer des offres différenciantes de découverte patrimoniale et accompagner la valorisation de sites ruraux
Axe 2- Aménager des équipements de mobilité douce pour développer la pratique de tourisme de mieux-être
Axe 3 – Structurer et qualifier l'offre en hébergements
Axe 4 – Développer le tourisme d'affaires
Axe 5 – Moderniser l'accessibilité des sites de mémoire
Axe 6- Réorganiser l'exercice de la compétence tourisme sur le territoire.

Le président propose aux conseillers communautaires d'approuver le contrat de rayonnement touristique en annexe et d'autoriser le Président à signer le contrat de rayonnement touristique du Grand Laonnois

M. DUVAL pense qu'avec ce contrat, la communauté de communes qui s'est battue pour rester petit, continuer d'exister, s'élargit, qu'elle est absorbée par le grand laonnois de façon indirecte. Il craint que la communauté de communes perde son autonomie.

Mme BRICOT explique que les communautés de communes ont toujours eu des projets communs par exemple pour la culture afin d'obtenir des subventions. Le désir de la Région est d'avoir une vision globale du territoire.

M. COFFINET explique que le tourisme ne s'arrête pas à la frontière des territoires et que la Région souhaite que les communautés de communes travaillent ensemble pour plus de cohérence. Chaque communauté de communes garde toutefois ses propres projets.

M. COFFINET ajoute que chaque communauté de communes finance ses projets, qu'il n'y a pas de création de structure, ni de participation financière. Il n'en a pas été question et tous les présidents étaient d'accord.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le contrat de rayonnement touristique du Grand Laonnois figurant en annexe.**
- **D'AUTORISER le Président à signer le contrat de rayonnement touristique du Grand Laonnois et tout acte en découlant**

QUESTIONS DIVERSES

- La conférence des Maires le 09 novembre 2021 à la salle polyvalente de Beaurieux était très intéressante. Monsieur COFFINET déplore toutefois le peu de présence des maires. Des informations importantes ont été communiquées : l'ONF souhaite travailler avec la communauté de communes pour créer des activités au sein de la forêt de Vauclair, l'Entente Oise Aisne subventionne des systèmes pour protéger les maisons en zone inondable pour les crues rapides.

- Commission chantier d'insertion

Monsieur COFFINET déplore le peu de présents mais il y a peut-être eu un problème de réception des convocations qui seraient passées dans les SPAMS. Attention de vérifier vos SPAM.

En réponse à Monsieur DUVAL, Monsieur COFFINET confirme que les commissions fonctionnent. La commission environnement et du chantier d'insertion viennent de se réunir.
Mme BRICOT explique qu'elle a envoyé par mail l'avancement des projets de la commission « développement du territoire ». Elle ajoute que Monsieur LENCEL a été beaucoup pris ces derniers mois car il a dû effectuer une partie du travail de Mme DELIMA en congé maternité.
Monsieur CARPENTIER confirme que la commission « animation » se réunira début décembre.

La séance est levée à 20 h 20.